



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2012/11/14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2012**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>35</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**21 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 28 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourgneuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 21 novembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, SCAFONE, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : ALABAY, TRICARD, MARCON

Suppléantes :

Excusés : Mmes POUGET CHAUVAT, JOUANNETAUD, CAPS, LECLERC

MM SIMON-CHAUTEMPS, ARTHUR, ROYERE Joël, MEYER, MEUNIER

**OBJET : Admission en non valeur des impayés de loyers – budget annexe « Immobilier d'entreprises »**

Le Président précise au Conseil communautaire que suite à la reprise de la provision de 13 000 €, constituée pour les impayés de loyers de l'entreprise SERVICONTACT, et au vu de la somme réelle de 11 748.21 € hors taxes déclarée irrécouvrable, le Trésorier municipal de Bourgneuf/Pontarion demande l'admission en non valeur de cette créance.

Considérant que le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance,

Considérant le courrier de Maître LOMBARD, mandataire judiciaire, relatif à la liquidation judiciaire de la SARL SERVICONTACT, et excluant la distribution de dividende entre les créanciers du rang de la Communauté de Communes,

Le Président propose au Conseil communautaire de procéder à l'admission en non valeur de la somme de 11 748.21 €.

Le Conseil communautaire, après avoir débattu :

- Admet en non valeur la somme de 11 748.21 € hors taxes correspondant aux impayés de loyers et de charges locatives de la SARL SERVICONTACT
- Décide que les crédits seront inscrits au budget annexe « Immobilier d'entreprises » à l'article 6541 par le biais d'une décision modificative
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Mérignat, le 28 novembre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD